

## COMMUNE DE FRONTENEX

### Dossier d'inscription au restaurant scolaire 2024 / 2025

Documents à fournir pour chaque dossier :

- Fiche de renseignements remplie et signée par tous les responsables
- Le règlement du restaurant scolaire signé par tous les responsables
- Attestation d'assurance de responsabilité civile au nom de l'enfant
- Attestation du quotient familial (facultatif)
- Projet d'Accueil Individualisé si nécessaire (asthme, allergies, intolérance, etc..). Document à récupérer en mairie.

**Dossier à remettre en Mairie avant**  
**le 07 juillet 2024**



## Restaurant scolaire Dossier d'inscription

Madame, Monsieur,

Je vous transmets le dossier d'inscription au service de restauration scolaire, que votre ou vos enfants fréquenteront peut-être durant l'année scolaire 2024/2025.

Je me permets de vous rappeler quelques points importants sur le fonctionnement de ce service public facultatif :

- La société LEZTROY de Faverges, qui apporte satisfaction tant pour la qualité de ses repas que par son organisation, continuera de fournir les repas du restaurant scolaire en 2024/2025.
- La facturation des repas consommés en fonction du quotient familial évolue cette année (+0.05 €). D'une part, pour amortir l'embauche de 2 agents supplémentaires réalisée depuis février 2023 en réponse à la hausse des effectifs et d'autre part, pour participer à la hausse des frais de structure (électricité, gaz...).

Quotient Familial	Prix de vente du repas (en €)
< 300 €	4.05
300 € à 600 €	4.55
600 € à 800 €	5.25
800 € à 1250 €	5.45
> 1250 € ou QF non fourni	5.65

Il est donc primordial que vous nous transmettiez **vos** **attestation de quotient familial** pour une application juste du tarif, faute de quoi, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.

Pour votre information, le prix d'un repas consommé par un enfant coûte plus de 13 € à la mairie (prix du repas, frais salariaux, frais de structure) qui en prend donc plus de 50 % à sa charge.

Restant à votre disposition, ainsi que mes services, pour tout complément d'information,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
Claude DURAY



## Restaurant Scolaire Modalités d'inscription

Après que le dossier d'inscription de votre enfant a été déposé et validé par nos services (confirmation par mail), vous devez :

- vous connecter au portail PARENT à partir du lien suivant : [www.logicielcantine.fr/frontenex](http://www.logicielcantine.fr/frontenex)
- cliquez sur le bouton SE CONNECTER.
  - Si vous n'avez jamais utilisé le service, cliquez sur le bouton PREMIÈRE CONNEXION OU MOT DE PASSE OUBLIÉ

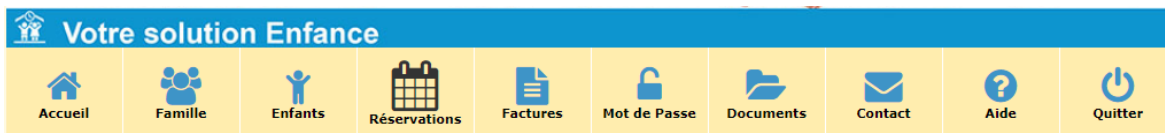


- vous recevez un mail de création de mot de passe, cliquez sur le bouton «Créer le mot de passe». **Attention : le lien est valable 24 heures et le message peut arriver dans vos indésirables.**
- votre mot de passe créé, vous êtes redirigé sur la page de connexion.

Une fois connecté, vous avez accès à l'ensemble de votre dossier : consultation de toutes les informations vous concernant, de vos factures et surtout vous pouvez procéder **vous-même** à l'inscription de vos enfants aux services de restauration scolaire.

### Pour réserver :

- cliquez sur le bouton RESERVATIONS dans le bandeau principal. Le tableau des réservations s'affiche.



- cliquez sur RECHARGEZ VOTRE COMPTE, afin de le créditer pour effectuer vos réservations. Vous êtes alors redirigé vers un site sécurisé.
- une fois la transaction effectuée, vous recevez un ticket de paiement à conserver impérativement.
- cochez les cases correspondantes aux jours pendant lesquels vos enfants profiteront du restaurant scolaire.
- une fois tous vos choix effectués, cliquez sur le bouton VALIDER en bas de page pour confirmer vos choix.

**Attention, à partir du jeudi 8h00, vous ne pourrez plus modifier vos inscriptions pour la semaine suivante !**

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2024 – 2025

### ENFANT 1 / Sexe : M F

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Classe : .....

Médecin traitant : .....

Tél médecin : .....

Allergies, problèmes médicaux et autres informations : .....

.....

Si un **Projet d'Accueil Individualisé** a été mis en place pour votre enfant, merci de le joindre au dossier. Votre enfant ne pourra être accepté au service de restauration scolaire tant que le PAI n'est pas établi.

Régime alimentaire :    Sans viande             Sans poisson             Sans porc

### ENFANT 2 / Sexe : M F

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Classe : .....

Médecin traitant : .....

Tél médecin : .....

Allergies, problèmes médicaux et autres informations : .....

.....

Si un **Projet d'Accueil Individualisé** a été mis en place pour votre enfant, merci de le joindre au dossier. Votre enfant ne pourra être accepté au service de restauration scolaire tant que le PAI n'est pas établi.

Régime alimentaire :    Sans viande             Sans poisson             Sans porc

### ENFANT 3 / Sexe : M F

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Classe : .....

Médecin traitant : .....

Tél médecin : .....

Allergies, problèmes médicaux et autres informations : .....

.....

Si un **Projet d'Accueil Individualisé** a été mis en place pour votre enfant, merci de le joindre au dossier. Votre enfant ne pourra être accepté au service de restauration scolaire tant que le PAI n'est pas établi.

Régime alimentaire :    Sans viande             Sans poisson             Sans porc



## RESPONSABLES LEGAUX

Quotient familial : .....

N° allocataire CAF : .....

**Responsable 1 : Père**  **Mère**  **Tuteur**

**Autorité parentale :**  **Oui**  **Non**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone portable : .....

Téléphone travail : .....

Email : .....

Profession : .....

Employeur : .....

**Responsable 2 : Père**  **Mère**  **Tuteur**

**Autorité parentale :**  **Oui**  **Non**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone portable : .....

Téléphone travail : .....

Email : .....

Profession : .....

Employeur : .....

## SORTIES

**Personnes autorisées à prendre l'enfant à la sortie autre que les responsables :**

Nom : ..... Prénom : ..... Téléphone : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Téléphone : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Téléphone : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Téléphone : .....

## AUTORISATIONS ET ATTESTATIONS DES RESPONSABLES LEGAUX

**J'autorise** le fait que mon enfant soit photographié(e) ou filmé(e) :  Oui  Non

**J'autorise**, en cas d'urgence, le responsable à prendre les mesures nécessaires (transport, hospitalisation, intervention d'un médecin) et d'en aviser la famille :  Oui  Non

**J'atteste** l'exactitude des renseignements et informations transmis ci-dessus.

**J'atteste** avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait à ....., le ..... / ..... / .....

Signatures : faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

**Responsable 1**

**Responsable 2**

Les informations recueillies sont enregistrées par la **Mairie de Frontenex** pour la création d'un espace parent sur le logiciel de réservation au restaurant scolaire, pour l'attribution des tarifs et la gestion de la facturation. Elles sont communiquées à la **Mairie et au restaurant scolaire de Frontenex**.

Les données sont conservées pendant **un an** après la désinscription de vos enfants à la cantine, pour des besoins de recouvrement ou de preuve. En cas d'impayé(s) elles sont conservées jusqu'à l'acquittement total des factures

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la **Mairie de Frontenex par mail à l'adresse [mairie@frontenex.fr](mailto:mairie@frontenex.fr) ou par courrier au 1 rue de la Mairie – 73460 FRONTENEX**. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité.

# Règlement du restaurant scolaire

## Article 1 – Objet

L'objet du règlement du restaurant scolaire de Frontenex est de fixer un cadre juridique et pratique pour que, d'une part, les responsables légaux respectent les règles établies pour le bon fonctionnement de ce restaurant scolaire, et d'autre part, que les enfants puissent bénéficier d'un service de qualité.

Les responsables légaux doivent signer ce règlement afin de prouver qu'ils en ont pris connaissance.

Une fiche de renseignements doit également être remplie pour pouvoir bénéficier des services du restaurant scolaire, située 1 Impasse de la Balme (accessible depuis les écoles).

## Article 2 – Gestion

Le restaurant scolaire est un service municipal géré par la Commune de Frontenex, pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de celle-ci.

La gestion quotidienne est assurée par les services de la Mairie.

## Article 3 – Ouverture

Le restaurant scolaire est ouvert exclusivement les jours de classes, soit les **lundis, mardis, jeudis et vendredis** (exceptionnellement le mercredi en cas de déplacement des jours de classes et sous réserve que l'enseignement soit dispensé toute la journée).

## Article 4 – Inscription et paiement du repas

Les inscriptions se font sur un portail PARENT doté d'un porte-monnaie électronique sur le site 3D Ouest. Celui-ci devra être alimenté préalablement à toute demande de réservation, par carte bleue de préférence.

En cas d'empêchement, votre compte peut être crédité, en espèces, à l'accueil de la mairie, aux horaires d'ouverture.

Si le porte-monnaie n'est pas suffisamment alimenté, vous ne pourrez pas réserver de repas.

Les inscriptions doivent être faites avant le **jeudi 08h00 pour la semaine suivante (sauf lors de certaines semaines contenant des jours fériés)**. Les inscriptions hors délai seront majorées, uniquement le premier jour, sauf en cas de force majeure (hospitalisation, décès ...) et sur présentation d'un justificatif.

**Attention : Aucune inscription n'est prise par téléphone, un écrit sera demandé.**

La commune se réserve le droit de bloquer temporairement les inscriptions en ligne dans le cadre d'une gestion raisonnée des effectifs. Le nombre de repas servis par jour est limité.

Tous les repas commandés sont facturés. Si votre enfant est absent à l'école plusieurs jours, **la mairie devra être informée dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence avant 10h00** afin d'annuler et de rembourser les repas des jours suivants.

Par exemple, l'enfant est absent le lundi, mardi, jeudi – le parent appelle le lundi avant 10h00, le repas sera facturé mais les repas pour le mardi et le jeudi seront remboursés.

**Si un professeur des écoles est absent et que les enfants peuvent être accueillis, le repas n'est pas remboursé.**

## Article 5 - Règles de vie / sanctions

Le respect mutuel préside à la bonne organisation du service. Le personnel communal est responsable de la discipline et du bon ordre durant le service.

L'enfant doit obéir aux consignes données par le personnel. Il est tenu d'avoir un langage et un comportement corrects et respectueux vis-à-vis du personnel et des autres enfants.

Il doit respecter la nourriture, le matériel et les locaux.

**En cas d'inobservation de ces règles ou d'incorrection manifeste de l'enfant, le personnel communal fera part à la mairie de ses faits et gestes et des sanctions prises afin que celle-ci avise les parents.**

- Si après un premier avertissement, adressé par mail aux parents, et une éventuelle première rencontre en mairie, l'enfant récidive, une exclusion temporaire pourra être prononcée (de deux jours à une semaine).
- En cas de récidive, l'enfant pourra être définitivement exclu du restaurant scolaire.

## Article 6 – Hygiène

Les enfants doivent obligatoirement se laver les mains avant de passer à table.

L'enfant doit être propre et autonome : le personnel de service assiste le repas des petits mais ne peut pas faire manger chaque enfant.

## Article 7 – Sortie scolaire

Lors d'une sortie scolaire, il sera procédé par les services de la mairie à la désinscription d'office, sans demande des parents, des enfants qui mangent habituellement au restaurant scolaire.

En cas de report lié à de mauvaises conditions météorologiques, nous pourrions toutefois accueillir les enfants habituellement inscrits au service, avec un repas froid complet et autonome **que vous lui fournirez.**

La commande de repas chaud ne sera pas possible, même si vous nous contactez la veille.

## Article 8 – Tarifs

La grille de tarif applicable est la suivante :

Quotient Familial	Prix de vente du repas (en €)
< 300 €	4.05
300 € à 600 €	4.55
600 € à 800 €	5.25
800 € à 1250 €	5.45
> 1250 € ou QF non fourni	5.65

Les majorations applicables pour défaut d'inscription sont les suivantes :

- **5.00 €** pour les inscriptions hors délais, sans justificatif de cas de force majeure (uniquement sur le premier jour de chaque demande).
- **15.00 €** pour les élèves non-inscrits et que les parents ne peuvent récupérer : cette majoration du repas correspond aux frais engagés par les services communaux pour assurer un repas complémentaire.

## Article 9 – Projet d'Accueil Individualisé

Les troubles de la santé doivent nous être signalés par le biais de la fiche familiale de renseignements et justifiés au moyen d'un certificat médical. Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi par le médecin traitant sera transmis à la mairie puis remis au personnel du restaurant scolaire.

Dès l'établissement d'un PAI, les parents doivent fournir immédiatement les médicaments nécessaires à la mairie. En cas de non-transmission, l'enfant se verra refuser l'accès au service.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant en l'absence d'un PAI.

## Article 10 – Dispositions d'urgence

En cas de maladie ou de blessure d'un enfant, les parents ou la personne qu'ils auront habilitée, seront immédiatement prévenus.

En cas d'urgence ou de nécessité absolue, l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins par les services d'urgence.

## Article 11 - Assurance

Les familles doivent être titulaires **d'une assurance responsabilité civile**. Une **attestation couvrant l'année scolaire** sera remise à l'inscription.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, la Commune se retournera contre les responsables légaux des enfants pour obtenir réparation.

## Article 12 – Responsabilités

Pendant les horaires du restaurant scolaire (repas et temps d'animation : 11h30 – 13h20), les enfants sont sous la responsabilité de la Commune. Toute personne autorisée venant chercher un enfant pendant ces horaires devra être inscrit sur la fiche de renseignements et devra présenter une carte d'identité. Le personnel du restaurant scolaire aura la possibilité d'effectuer une vérification auprès de la mairie.



## Article 13 – Charte de bonne conduite au restaurant scolaire

Les parents et les enfants prennent connaissance de la charte de bonne conduite « Je me comporte avec les autres comme je souhaite qu'on le fasse avec moi »

### La bonne conduite, c'est :

- savoir dire : « bonjour », « s'il te plait », « merci » et « au revoir »
- respecter les autres (mes camarades et les adultes) :
  - je suis poli, je dois avoir un langage correct
  - je ne me moque pas
  - je ne crie pas
  - je ne les insulte pas
  - je ne me bats pas
  - je ne les menace pas
  - je n'ai pas de gestes violents
- respecter les lieux, le matériel (les tables, les chaises, les couverts,...) et l'environnement.
- ne pas avoir d'objets personnels

### Les règles avant et après le repas

1. je me mets en rang sans crier en sortant de ma classe
2. je suis attentif aux consignes des jeux et je les respecte
3. je joue au ballon seulement dans les zones prévues (pas sous le préau)
4. je demande l'autorisation à l'adulte pour aller aux toilettes
5. je signale à l'adulte tout problème
6. je dois marcher sur la passerelle et ne pas jouer dans les escaliers
7. avant le repas, je me lave les mains sans gaspiller l'eau, le savon et le papier

### Les règles pendant le repas

1. je me tiens correctement à table et je dois manger proprement
2. j'essaie de goûter à tous les aliments et je respecte les aliments
3. je me lève avec l'autorisation de l'adulte
4. je ne cours pas pour aller me servir ou débarrasser mon assiette
5. je ne lance rien

## Article 14 – Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par le Conseil Municipal.

Le Maire,  
Claude DURAY



Signature des responsables légaux et de l'enfant